

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2020

ANNULATION DU SECOND TOUR DES MUNICIPALES - (N° 3043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par

M. Frédéric Petit, M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Vichnievsky, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois et M. Waserman

-----

**ARTICLE 1ER A**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Avant la tenue du second tour du scrutin mentionné au premier alinéa du présent article, le comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique se prononce sur l'état de l'épidémie de covid-19 et sur les risques sanitaires attachés à la tenue dudit scrutin. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inscrire dans la loi l'obligation de consulter le conseil scientifique avant la tenue du second tour, actuellement fixé le 28 juin 2020. Cela reprend une préconisation du conseil scientifique, dans son avis du 18 mai dernier, afin de tenir compte de l'évolution de la situation épidémiologique.